



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

23 juillet 2021



Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

Édito



Pierre-André Durand
*Préfet de la région
Normandie, préfet
de la Seine-Maritime.*

« Le modèle alimentaire français répond à des codes culturels reconnus mondialement. En 2010, l'UNESCO a inscrit le « repas gastronomique des Français » au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Les enjeux sociaux, économiques, sanitaires et environnementaux liés à ce modèle sont nombreux : garantir à tous l'accès à une nourriture suffisante et de qualité, contribuer à garantir la sécurité des aliments en favorisant la santé publique, maintenir des cultures culinaires et des liens sociaux, soutenir notre modèle agricole, nos industries agroalimentaires et ses emplois dans les territoires. Ceci justifie le renforcement de l'intervention publique en matière d'alimentation.

Les grandes orientations en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture sont fixées par la politique agricole commune (PAC) à l'échelle européenne et mises en œuvre par le Gouvernement à l'échelle nationale. Les priorités du programme national pour l'alimentation s'articulent autour de la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le renforcement de l'ancrage territorial de notre alimentation. De plus, les politiques publiques agricoles doivent s'inscrire dans un projet agro-écologique afin d'encourager les modes de production performants à la fois sur le plan économique et sur le plan environnemental.

Ainsi, le Gouvernement consacre dans le cadre du plan de relance 1,2 milliards d'euros au volet en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Ce volet s'articule autour de trois priorités : renforcer la souveraineté alimentaire, adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique et accélérer la transition agroécologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale. J'ai donc souhaité cette semaine mettre l'accent sur le dispositif de soutien des cantines scolaires permettant aux petites communes d'investir dans une alimentation saine, durable et accessible à tous. »

Sommaire

APPELS À PROJETS ET AIDES

Aide à l'investissement industriel dans les territoires

Le Parcours Emploi Compétence

Écosystèmes territoriaux hydrogène

Transformation numérique des collectivités territoriales

TABLEAU DE BORD

Carte des lauréats de l'appel à projets fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales »

Quelques chiffres en Seine-Maritime

FOCUS SUR ...

le soutien aux cantines scolaires aux petites communes



Aide à l'investissement industriel dans les territoires

Dans le cadre du Plan de relance, l'État met en place un fonds de 150 millions d'euros de subventions en faveur des projets industriels les plus structurants pour les territoires. Un règlement d'intervention dédié précise le cadre d'intervention. L'appel à projets est **ouvert jusqu'au 7 septembre 2021** à 12h et jusqu'à épuisement des moyens financiers affectés en 2021.

Plus d'informations : <https://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr>

Le Parcours Emploi Compétence

Le PEC est un contrat aidé, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement dans le monde professionnel, au sein du monde associatif. Il donne le droit à un employeur du secteur non marchand de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche. Le jeune recruté doit avoir **moins de 26 ans**, ou **jusqu'à 30 ans inclus** pour un jeune reconnu travailleur handicapé. L'aide attribuée s'élève à **65 % du Smic**.

Plus d'informations pour les employeurs : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/pec>

Écosystèmes territoriaux hydrogène

Cet appel vise à aider les investissements dans des écosystèmes, qui associent infrastructures de production/distribution d'hydrogène, et usages de l'hydrogène. Les usages industriels, les usages en mobilité et certaines applications stationnaires sont particulièrement visés. L'appel est ouvert jusqu'au 14 septembre 2021.

Pour plus d'informations : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/ecosysh22020-165>

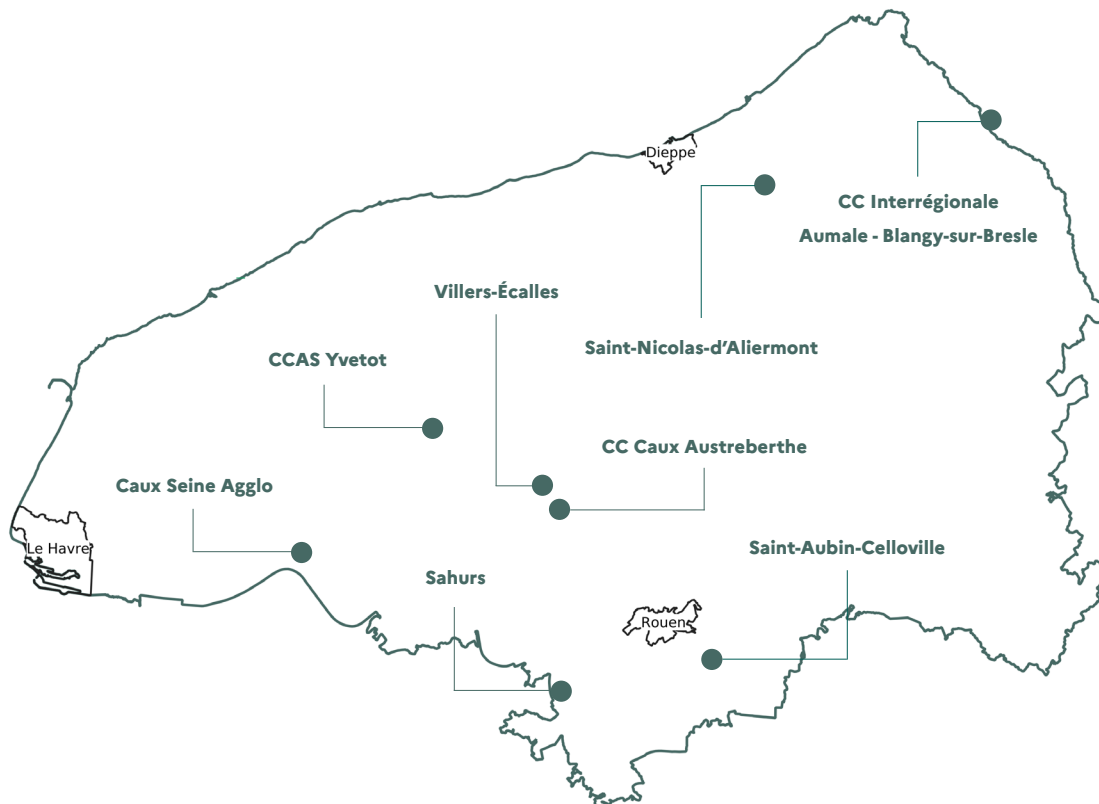
Transformation numérique des collectivités territoriales

L'État vise ici 3 objectifs : développer l'adoption d'outils numériques communs dans les collectivités territoriales, accélérer la transformation numérique des collectivités, et enfin co-financer des projets qui améliorent la relation à l'usager, accompagnent les agents dans la transition numérique ou sont menés avec un laboratoire d'innovation territoriale. Les guichets et appels à projets sont ouverts depuis le 25 janvier 2021, et les dossiers traités au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Plus d'informations : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/fonds-collectivites>



Carte des nouveaux lauréats de l'AAP fonds «Transformation numérique des collectivités territoriales»



Quelques chiffres en Seine-Maritime

Écologie



78 projets retenus pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'État, pour **37 millions d'€** de subventions.

4 979 dossiers MaPrimeRénov acceptés depuis le début de l'année.

Compétitivité



11 042 entreprises bénéficient d'une baisse des impôts de production, soit un gain total de plus de **246 millions d'€**.

13 entreprises industrielles bénéficient de l'AAP de soutien à l'investissement dans les territoires pour un total de **7 millions d'€**.

15 entreprises industrielles bénéficient des AAP sectoriels pour un total de **22,6 millions d'€**.

Cohésion



8 292 contrats d'apprentissage ont déjà bénéficié de l'aide exceptionnelle.

6 836 aides ont été versées pour l'embauche des jeunes.

1 173 jeunes sont entrés en CIE (contrat initiative emploi) et PEC (parcours emploi compétences).

Plan de soutien



23 900 entreprises bénéficient du fonds de solidarité, pour un total de **336 millions d'€**.

9 000 entreprises ont souscrit un prêt garanti par l'État, pour un total de **1,46 milliards d'€**.

21 800 entreprises concernées par l'activité partielle, soit **429 millions d'€** d'indemnités.



Soutien aux cantines scolaires des petites communes

L'axe transition agroécologique du plan de relance comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€ (dont 3,75 M € pour l'outre-mer). Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire.

Ce financement permettra par exemple l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation des produits frais, la modernisation de la cantine ou encore la formation du personnel de cuisine.

L'aide s'adresse :

- aux communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation rurale (DSR Cible) en 2020,
- aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant acquis la compétence pour la restauration scolaire pour des communes bénéficiaires de la DSR Cible en 2020,
- à l'ensemble des communes de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion, et de leurs EPCI.

Pour ouvrir droit à l'aide, les biens et prestations doivent être utilisés dans le cadre d'une activité de restauration à destination des élèves d'écoles primaires (classes maternelles et/ou élémentaires) dont la commune ou l'EPCI a la charge et doivent concourir à la mise en œuvre des mesures de la loi EGAlim concernant la restauration collective. La liste détaillée des biens et prestations éligibles est fixée par arrêté.

Afin de bénéficier de l'aide, vous devez adresser un formulaire de demande de subvention à l'Agence de services et de paiement (ASP), avec l'ensemble des pièces justificatives demandées, **avant le 31 octobre 2021**. Puis, après avoir payé le bien ou la prestation, vous devez adresser une demande de solde auprès de l'ASP avec l'ensemble des pièces justificatives demandées, **avant le 30 juin 2023**.

Pour que votre demande d'aide soit éligible, aucun commencement d'exécution d'acquisition du bien ou de la prestation (devis ou contrat signé, commande, etc) ne doit avoir été réalisé avant la date de réception de la demande de subvention par l'ASP.

Comment candidater ?

Pour remplir le formulaire de demande et pour plus d'informations : <https://www.asp-public.fr/soutien-de-certaines-cantines-scolaires>